

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er Avril 2026 A 18 H 30**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique le Mercredi 1er avril 2026, à 18h30, à la mairie, salle du conseil, le 24/03/2026 par Monsieur MATIVET Emmanuel, Maire.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal :

- Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026.
- Mise en place des commissions communales, de leurs membres et représentants
- Désignation des délégués
- Admissions en non valeur
- Création emploi non permanent grade adjoint d'animation
- Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- Informations et Questions diverses

**RÉUNION DU 1er Avril 2026
PROCÈS-VERBAL ET REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-six, et le premier avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de ESNON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur MATIVET Emmanuel, Maire

Nombre de membres afférents au conseil municipal..... : 11
« » en exercice..... : 11
« » présents.....: 10
Quorum.....: 6

Membres présents : M **MATIVET** Emmanuel, Mme **BOULOGNE** Brigitte, M **LAVADOUX** Yves, Mme **LHOMME** Valérie, M **LEAU** Alain, Mme **BABAY** Sandra, Mme **MORIGOT** Elisabeth, M **RINGUET** François, M **BOUCHU** Marc, Mme **SAINTRAPT** Carole, M **POULAIN** Gilles (a quitté la séance à 19h23).

Membres représentés : M Yves **LAVADOUX** représenté par M **POULAIN** Gilles

Absent : Néant

Assiste également : Mme Emilie HENRY, secrétaire générale de mairie assiste au conseil municipal.

Le quorum étant fixé à 6 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PRECES-VERBAL DU 20 MARS 2026 ET NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars est adopté à l'unanimité.

Nomination du secrétaire de séance : Madame Carole SAINTRAPT.

DÉLIBÉRATION 2026-09 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret,

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Emmanuel MATIVET, Marc BOUCHU, Brigitte BOULOGNE

Sont candidats au poste de suppléant :

Sandra BABAY, Alain LEAU, Carole SAINTRAPT

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Nombre de voix : 11

Un bulletin indiquant que deux noms pour les titulaires et également pour les suppléants.

Les membres titulaires de la commission d'ouverture des plis des marchés publics sont :

- Emmanuel MATIVET,
- Marc BOUCHU
- Brigitte BOULOGNE

Les membres suppléants de la commission d'ouverture des plis des marchés publics sont :

- Sandra BABAY
- Alain LEAU
- Carole SAINTRAPT

DÉLIBÉRATION 2026-10 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation de deux délégués un pour les élus et un pour les agents qui seront chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Ceux-ci participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de la collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale et donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L 2121-1 et L2121-33 du CGCT ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit désigner deux délégués un pour les élus et un pour les agents pour siéger aux instances du CNAS

Il faut désigner un délégué élu.

Proposition : Emmanuel MATIVET délégué élu

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- Emmanuel MATIVET délégué élu
- Mme Emilie HENRY secrétaire générale de mairie déléguée agent

DÉLIBÉRATION 2026-11 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY)

M. le Maire explique que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY).

Le SDEY est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, il gère pour le compte des communes les réseaux électriques et gaz.

Le délégué participe à la Commission Locale d'Énergie (CLE) du SDEY et devient le référent énergie de la commune.

Il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition : M LAVADOUX Yves titulaire et Mme BOULOGNE Brigitte suppléante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- M LAVADOUX Yves titulaire
- Mme BOULOGNE Brigitte suppléante

DÉLIBÉRATION 2026-12 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire précise que chaque commune doit disposer d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Proposition : M RINGUET François titulaire et M LEAU Alain suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- M RINGUET François titulaire
- M LEAU Alain suppléant

DÉLIBÉRATION 2026-13 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS EPAGE DE L'ARMANÇON

M. le Maire explique que la commune est adhérente à l'Epave de l'Armançon (anciennement SIRTAVA puis SMBVA).

L'EPAGE de l'Armançon est une structure de coopération intercommunale œuvrant pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : Il œuvre ainsi à la préservation de rivières à travers des projets de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique, à la restauration et conservation des zones humides, et intervient sur le volet agricole, ainsi que sur et celui du risque inondation (débordement et ruissellement).

L'exercice de la compétence GEMAPI lui permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toute étude, travaux, aménagement ou opération foncière dont le but est d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon.

Il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition M Emmanuel MATIVET titulaire et M Marc BOUCHU suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- M Emmanuel MATIVET titulaire
- M Marc BOUCHU suppléant

DÉLIBÉRATION 2026-14 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS ONF

M. le Maire explique que la commune est adhérente de l'ONF concernant le gardiennage des bois et la gestion de la forêt communale.

A ce titre, il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition de M François RINGUET titulaire et M Alain LEAU suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- M François RINGUET titulaire
- M Alain LEAU suppléant

DÉLIBÉRATION 2026-15 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS RPI : regroupement pédagogique intercommunal

M. le Maire explique que la commune fait partie du regroupement pédagogique intercommunal d'ORMOY-ESNON en ce qui concerne les écoles.

A ce titre, il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition de Mme Brigitte BOULOGNE titulaire et M Emmanuel MATIVET suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- Mme Brigitte BOULOGNE titulaire
- M Emmanuel MATIVET suppléant

DÉLIBÉRATION 2026-16 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire explique que la commune fait partie SDIS de l'Yonne.

A ce titre, il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition de M Emmanuel MATIVET titulaire et M LAVADOUX Yves suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- M Emmanuel MATIVET titulaire
- M LAVADOUX Yves suppléant

DÉLIBÉRATION 2026-17 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS INTERNES

M. le Maire propose pour le bon déroulement de la vie communale, de mettre en place des commissions internes, à faire vivre au fur et à mesure du temps.

Ces commissions ont pour but d'établir des réunions de travail autour d'une thématique.

Chaque responsable de commission se verra convoquer l'ensemble des participants par l'intermédiaire de la mairie et en fera un rapport au conseil municipal suivant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

* **Commission Finances** : établissement et étude du budget

Membres : Sandra BABAY, Brigitte BOULOGNE, Carole SAINTRAPT, Elisabeth MORIGOT

* **Commission Travaux** : tous travaux afférents à la commune

Membres : Alain LEAU, Gilles POULAIN

* **Commission Voirie et chemin** : travaux de voirie, entretien et problématiques liés aux chemins communaux

Membres : Alain LEAU, Yves LAVADOUX, Marc BOUCHU

* **Commission Vorvigny** : concerne le hameau de Vorvigny

Membres : Elisabeth MORIGOT, Sandra BABAY, Valérie LHOMME

* **Commission Ecole, enfance et jeunesse** : tous les sujets liés à l'école, le RPI, l'enfance et la jeunesse de la commune

Membres : Brigitte BOULOGNE, Carole SAINTRAPT, Marc BOUCHU, Valérie LHOMME, Sandra BABAY, Elisabeth MORIGOT

* **Commission Communication** : communication envers les habitants, création d'un bulletin municipal, et distribution

Membres : Sandra BABAY, Valérie LHOMME, Elisabeth MORIGOT, Laurie DOUIS (intervenante extérieure sollicitée pour son expertise dans ce domaine en tant que graphiste).

* **Commission Fêtes et cérémonie** : aide à l'organisation et la gestion des fêtes, cérémonies, et événements organisés par la commune

Membres : Brigitte BOULOGNE, Yves LAVADOUX, Gille POULAIN, François RINGUET, Valérie LHOMME

DÉLIBÉRATION 2026-18 ADMISSION EN NON-VALEUR

Objet : Admission en non valeur de titres de recettes sur des années antérieures pour un montant de 8 859,11 euros.

Le Trésorier par courrier explicatif du 27 février 2026, expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, portés sur un état joint, et propose de l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le trésorier

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 8 859,11 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DÉLIBÉRATION 2026-19 CREATION EMPLOI NON PERMANENT POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort ponctuel, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de un an allant du 1er avril 2026 au 1er avril 2027 inclus, à temps non complet et à raison de 27 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience solide sur un poste similaire.

DÉLIBÉRATION 2026-20 FETES ET CÉRÉMONIES COMPTE 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire précise que le conseil municipal doit préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés et de la commune ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, PACS, décès, naissances, départs à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) liés à des rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Budget devant être voté avant le 30 avril, il est convenu d'une commission budget et de la réunion du vote du budget.

Madame PAUL Christiane assistant à la séance demande la parole, qui est accordée par le conseil :

- Elle demande à ce que les parents des enfants fréquentant le périscolaire soient avertis par mail lorsqu'une personne autre que l'agent en charge des enfants intervient (exemple remplacement ou renfort de l'adjoint d'animation). Monsieur le Maire émet un avis favorable.
- Elle s'interroge sur l'encadrement de la garderie au vu du nombre d'enfants en bas âge qui la fréquentent. Monsieur le Maire explique qu'en début d'année, au vu des inscriptions faites, la vérification de la réglementation a été faite mais qu'elle sera à nouveau vérifiée.
- Elle propose des exercices incendie en garderie. Monsieur le Maire émet une suite favorable.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À
19H33**

La secrétaire de séance,

Mme SAINTRAPT Carole



Le Maire,

M MATIVET Emmanuel

